

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF
LE PRÉSIDENT DE LA VI^e CHAMBRE
A R R Ê T

n° 251.135 du 29 juin 2021

A. 229.194/VI-21.612

En cause : **la société anonyme ANDRÉ CHÊNE**,
 ayant élu domicile chez
 M^{es} Gaëtan BIHAIN et
 Thierry WIMMER, avocats,
 rue Mitoyenne 9
 4840 Welkenraedt,

 contre :

 la Région wallonne, représentée
 par son Gouvernement.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 23 septembre 2019, la SA André Chêne demande l'annulation de « la décision de non attribution du marché de travaux ayant pour objet la reconstruction du mur de berge de la Magne et phase 1 d'égouttage sur la N673 TROOZ prise le 24 juin 2019 par le Service Public de Wallonie, Mobilité et infrastructures, Direction des Routes de Liège ».

II. Procédure

La contribution et le droit visés respectivement aux articles 66, 6°, et 70 du règlement général de procédure ont été acquittés.

Par un courrier du 11 août 2020, la partie requérante a informé le Conseil d'État de son souhait de se désister de son recours.

M^{me} Elisabeth Willemart, premier auditeur au Conseil d'État, a rédigé un rapport sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure.

Par un courriel du 9 mars 2021, le président de la VI^e chambre a, en concertation avec l'auditeur-rapporteur, proposé aux parties que l'affaire soit traitée sans audience publique, pour autant qu'elles marquent leur accord. Le rapport était joint à ce courriel.

Les parties ont marqué leur accord avec cette proposition.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Désistement

Par un courrier du 11 août 2020, la partie requérante a informé le Conseil d'État de son souhait de se désister de son recours. Rien ne s'y oppose.

PAR CES MOTIFS, LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article 1^{er}.

Le Conseil d'État donne acte du désistement.

Article 2.

La partie requérante supporte les dépens, à savoir le droit de rôle de 200 euros et la contribution de 20 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le 29 juin 2021 par :

Imre Kovalovszky,
Vincent Durieux,

président de chambre,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Vincent Durieux,

Imre Kovalovszky